

RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 JUIN 2023

RÉSOLUTIONS POUR L'ASSOCIATION

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports sur la situation morale et financière de l'Association, sur la création, la gestion et l'évolution des contrats souscrits, présentés par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve le bilan et le compte de résultat, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réalisées en 2022, telles que visées par l'article L 612-5 du Code de Commerce, en approuve les termes.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de porter l'excédent comptable de l'exercice 2022 s'élevant à **257 678,67** euros au compte « Fonds associatif ».

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les décisions prises par le Conseil d'administration autorisant les nouvelles évolutions des contrats d'assurance pour lesquelles les adhérents ont donné mandat à l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2022.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de signer les avenants aux contrats d'assurance de groupe concernant l'évolution des tarifs des contrats de santé, prévoyance et retraite souscrits par l'Association, ainsi que les avenants permettant une mise en conformité de ces contrats. Cette autorisation vaut jusqu'à la

date de la prochaine Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de déléguer au Président du Conseil d'administration, dans les conditions de l'article R. 141-6 du Code des assurances, le pouvoir de signer les avenants ayant pour objet d'ajouter pour les contrats d'assurance de groupe concernés, des supports en unités de compte en gestion libre et/ou des profils d'investissement complémentaires par l'ajout de nouvelles grilles de gestion, sous réserve qu'il en fasse rapport à la prochaine Assemblée générale. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de la prochaine Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023. Par ailleurs, l'Assemblée générale approuve la régularisation de l'ensemble des conventions et avenants présentés en annexe 1.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de mener toutes actions entrant dans le cadre du Prix annuel ou des projets proposés au Comité de sélection des projets de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE. L'Assemblée générale définit pour ces actions une enveloppe budgétaire maximum de 12 000 euros. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de la prochaine Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

HUITIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de ratifier la cooptation, faite par le Conseil d'administration de l'Association le 9 juin 2022, de Madame Carole VERHOEVEN en qualité d'administrateur.

En conséquence, Madame Carole VERHOEVEN exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de ratifier la cooptation, faite par le Conseil d'administration de l'Association le 27 janvier 2023, de Monsieur Mathieu ROUPPERT en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Rodolphe CAYZAC.

En conséquence, Monsieur Mathieu ROUPPERT exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

RÉSOLUTIONS POUR LES PERP

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du PERP MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE clos au 31 décembre 2022 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2023 du Plan MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du PERP COMPLÉMENT ÉPARGNE RETRAITE clos au 31 décembre 2022 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2023 du Plan COMPLÉMENT ÉPARGNE RETRAITE.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la délibération en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.

Annexe 1 : Conventions et avenants régularisés

concernant les produits ci-dessous :

PER EXCELLIE RETRAITE
AMBITION RETRAITE INDIVIDUELLE
AMBITION RETRAITE PRO
Avenant PER PRIVILEGE ACTIONS
Avenant PER RETRAITE PROFESSIONNELLE
RETRAITE INDIVIDUELLE
MONDIALE PERSPECTIVES ENTREPRISE 82
MONDIALE PERSPECTIVES ENTREPRISE 83
MONDIALE RETRAITE PROFESSIONNELLE [1]
MONDIALE RETRAITE AGRICOLE
MONDIALE RETRAITE
MONDIALE RETRAITE PACIFIC
RETRAITE PROFESSIONNELLE
PERSPECTIVE ENTREPRISE ARTICLE 97
MONDIALE PER ENTREPRISE
MONDIALE RETRAITE ACTIVE
VIVEPARGNE II
EXCELLIE PROTECTION PERSONNELLE
EXCELLIE HOMME CLE
PROTECPRO GERANT MAJORITAIRE
PROTECPRO TNS
PROTECVIA
LABEXA TNS RESPONSABLE
LABEXA TNS NON RESPONSABLE
NOVABIO